Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261106-D2026_047-DE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2026

Date de la convocation	**21/10/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**21/10/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**10**
		Nombre de votants	**11**

L'an deux mil vingt-six, le 27 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mme Christiane LE MENER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Jean-François THOMAS a donné procuration à Mme Zofia Pinson
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Anne LE GALL
Secrétaire de séance adjointe : Mme Héléna MORVAN

Délibération n° D2026_047

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (Catégorie C) - Modification du tableau des effectifs

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mr le maire rappelle que suite au départ en février dernier de l'agent technique polyvalent, les divers travaux d'entretien ont été réalisés par des prestataires de service (Le Caër pour les tontes du terrain de foot et Anzer Goz pour l'entretien des divers espaces verts du bourg et des chapelles). Les travaux d'éparage, de broyage d'accotements et le nettoyage du cimetière sont réalisés par entreprise et que depuis le 01 janvier 2026, l'assainissement a été transféré à la CCKB.

Il précise également, que les divers travaux d'entretien de voirie et les remises en état des bâtiments communaux sont réalisés par les adjoints et lui-même. Il rappelle qu'une journée citoyenne a été organisée au printemps et une demi-journée le 24 octobre dernier. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à ce temps citoyen.

Ce temps a permis de confirmer que l'emploi d'un agent à temps complet sur la commune de LANRIVAIN n'est plus justifié mais qu'il est nécessaire d'avoir un agent polyvalent qui réalisera divers travaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261106-D2026_047-DE

Par conséquent, dans un premier temps et afin de bien définir la DHS (Durée hebdomadaire de Service) de ce nouvel agent, le maire propose au conseil la création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité avec une DHS de 15 heures. Ce contrat aura une durée maximale de 12 mois.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°73du 07/12/2022 tamponnée le 15/12/2022
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement (temporaire) ou (saisonnier) d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° n°73 du 07/12/2022 tamponnée le 15/12/2022 est applicable.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** à l'unanimité la proposition du Maire du créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (Catégorie C)
- **de modifier** le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Pourvu	DHS
Secrétaire Général(e) de Mairie	Rédacteur Territorial	B	Titulaire et contractuel	35 H 00
Secrétaire Général(e) de Mairie	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	Titulaire et contractuel	35 H 00
Agent Technique Polyvalent	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	Titulaire et contractuel	31 H 00

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261106-D2026_047-DE

Agent Technique Polyvalent	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	Titulaire et contractuel	31 H 00
Agent Technique Polyvalent	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	Titulaire et contractuel	35 H 00
Agent Technique Polyvalent	Adjoint Technique	C	Titulaire et contractuel	22 H 00
Agent Technique Polyvalent	Adjoint Technique	C	Titulaire et contractuel	17 H 00
Agent Technique Polyvalent	Adjoint Technique	C	Contractuel	15 H 00

- **Adopte** à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des effectifs.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,

Anne LE GALL

Le Maire,

Philippe LE JONCOUR.

MAIRIE DE LANRIVAIN
R.F.
(Côtes d'Armor)